

Objectif n° 11 : villes et communautés durables

Le dynamisme démographique qui caractérise l'Occitanie est, comme en France, surtout porté par les grandes aires d'attraction des villes. Le onzième objectif incite à améliorer la planification et la gestion urbaines pour faire face aux défis posés par l'urbanisation. L'enjeu est d'offrir à toutes et à tous des opportunités d'emploi, un accès aux services de base, au logement et au transport, tout en améliorant l'utilisation des ressources et en réduisant leurs impacts environnementaux.

Consommation d'espace et densité urbaine

La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain sont inscrits dans le plan national Biodiversité 2018 avec un objectif de « zéro artificialisation nette ». Cet objectif a été réaffirmé par la loi Climat et résilience d'août 2021.

Ces enjeux sont connexes aux problématiques d'offre en logements dans les zones denses ou à densifier, qui sont abordées dans le cadre de la loi logement de 2018 (loi ELAN).

► À retenir

- En 10 ans, la surface consommée d'espaces naturels, agricoles et forestiers augmente de 8,3 % en Occitanie ► [figure 1](#).
- La consommation d'espace est plus marquée en périphérie des villes ► [figure 2](#).
- L'habitat est dense dans les départements du littoral et les résidences principales sont plus souvent surpeuplées dans les métropoles de Toulouse et Montpellier ► [figure 3](#).

► **1. Part de la surface consommée dans la surface totale du territoire en 2018, évolution de la surface consommée entre 2011 et 2021, et surface consommée par logement supplémentaire entre 2014 et 2020 en Occitanie**

Territoire	Part des surfaces consommées en 2018 (%)	Évolution des surfaces consommées entre 2011 et 2021 (%)	Surface consommée par logement supplémentaire entre 2014 et 2020 (m²)
Ariège	2,4	+ 6,6	639
Aude	3,5	+ 9,6	498
Aveyron	3,3	+ 5,7	772
Gard	6,0	+ 9,4	426
Haute-Garonne	10,6	+ 9,1	288
dont Toulouse Métropole	48,4	+ 6,3	82
Gers	4,0	+ 11,3 *	2 510 *
Hérault	7,0	+ 8,3	178
dont Montpellier Méditerranée Métropole	25,7	+ 6,7	70
Lot	3,2	+ 6,4	782
Lozère	1,6	+ 6,2	722
Hautes-Pyrénées	3,5	+ 6,4	493
Pyrénées-Orientales	5,6	+ 8,9	333
Tarn	5,5	+ 6,8	816
Tarn-et-Garonne	5,9	+ 8,5	881
Occitanie	4,8	+ 8,3	408
dont littoral	10,7	+ 6,1	146

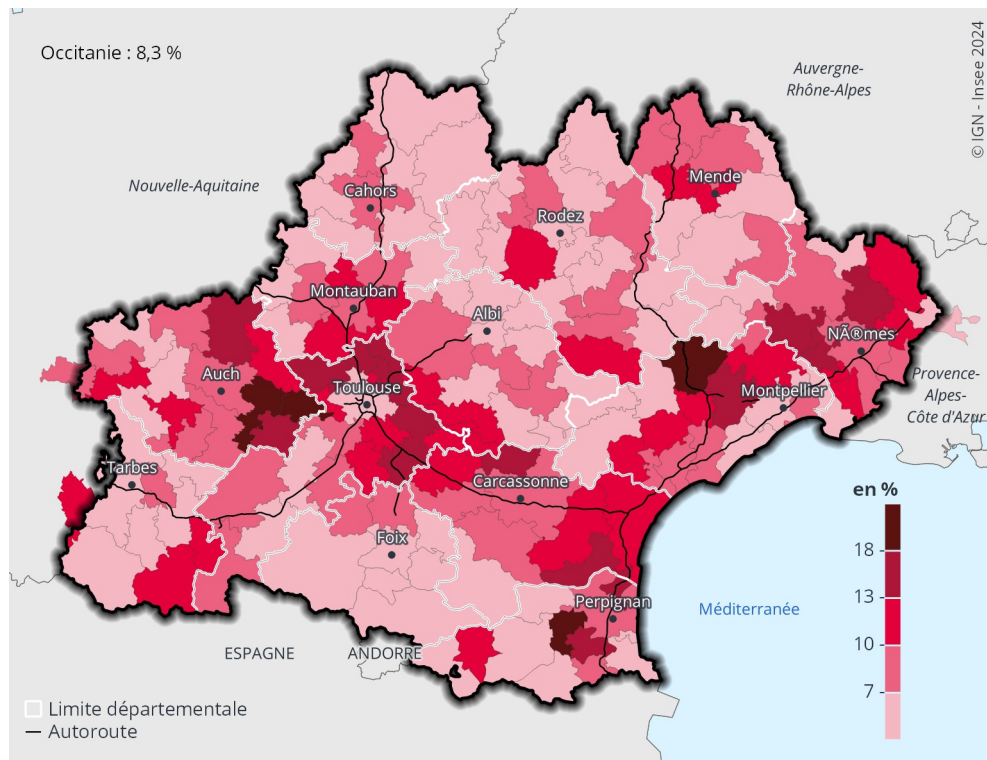
* Donnée non significative du fait d'une mise à jour des données fiscales en 2017.

Note : Les surfaces consommées correspondent aux surfaces naturelles, agricoles et forestières consommées. La consommation liée à l'habitat exclut dorénavant les infrastructures routières des lotissements.

Lecture : En Occitanie, chaque logement supplémentaire entre 2014 et 2020 correspond en moyenne à une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 408 m².

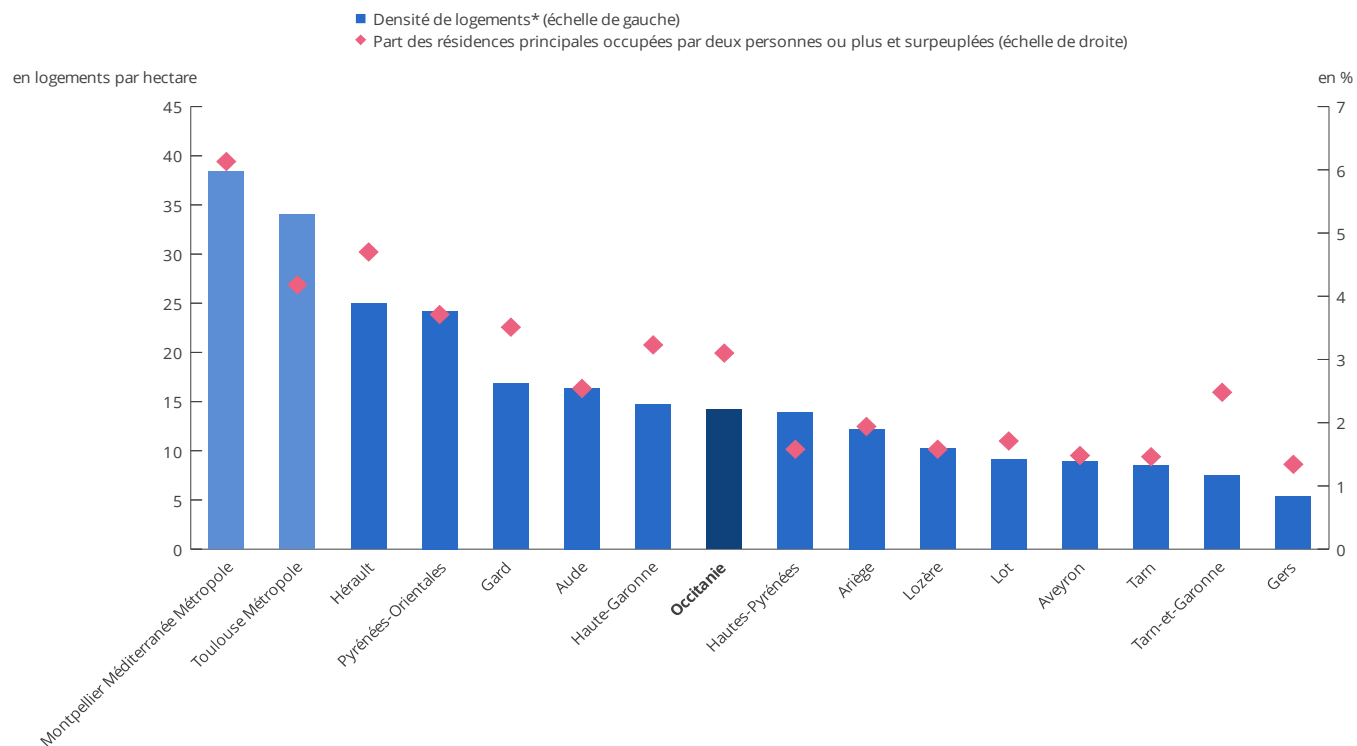
Sources : Observatoire national de l'artificialisation 2023, DGFIP – fichiers fonciers 2011 à 2021 – calculs Dreal (juillet 2023) ; Insee, recensements de la population 2014 et 2020.

► **2. Taux d'évolution de la surface consommée entre 2011 et 2021 par intercommunalité en Occitanie**



Sources : Observatoire national de l'artificialisation 2023, DGFIP – fichiers fonciers 2011 à 2021 – calculs Dreal.

► 3. Densité de logements* et part des résidences principales surpeuplées en 2020 en Occitanie



* La densité de logements rapporte le nombre de logements à la surface consommée pour un usage résidentiel.

Sources : DGFIP-Dreal, fichiers fonciers 2020 ; Insee, recensement de la population 2020.

Quartiers prioritaires de la politique de la ville

Introduite par la « loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine » de 2014, la géographie prioritaire de la politique de la ville définit les espaces urbains les plus marqués par la pauvreté. Dans un objectif de ville durable, l'enjeu est d'améliorer les conditions de logement, d'accès aux services et à l'emploi des populations résidant dans ces quartiers.

La liste et la délimitation des quartiers prioritaires de la politique de la ville ont été actualisées afin de tenir compte de l'évolution socio-économique des territoires. La nouvelle géographie prioritaire en France métropolitaine est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

► À retenir

- Au 1^{er} janvier 2024, l'Occitanie regroupe 108 quartiers prioritaires de la politique de la ville, répartis dans tous ses départements

► [figure 4](#).

► 4. Localisation des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en Occitanie en 2024

Département	Nombre total de QPV	Évolutions par rapport à la géographie prioritaire en vigueur entre 2015 et 2023		
		QPV avec contour très similaire	QPV avec contour modifié (y compris fusion ou scission)	QPV entrants
Ariège	3	1	2	0
Aude	10	9	1	0
Aveyron	5	0	2	3
Gard	17	5	12	0
Haute-Garonne	19	3	12	4
Gers	1	0	1	0
Hérault	21	7	13	1
Lot	1	0	1	0
Lozère	1	0	0	1
Hautes-Pyrénées	4	0	4	0
Pyrénées-Orientales	10	7	3	0
Tarn	11	0	11	0
Tarn-et-Garonne	5	1	3	1
Occitanie	108	33	65	10

Source : Agence nationale de la cohésion des territoires.

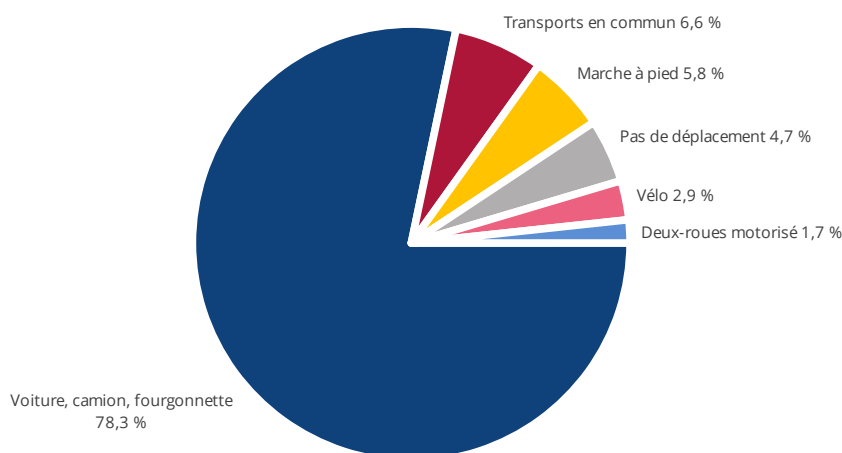
Déplacements domicile-travail

Les déplacements domicile-travail sont partie intégrante de l'aménagement du territoire et des politiques de réduction de la pollution de l'air. La loi d'orientation des mobilités vise notamment à privilégier les transports doux et décarbonés. Ces enjeux sont repris à l'échelle de l'Occitanie dans le cadre du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

► À retenir

- Près de 8 personnes sur 10 utilisent la voiture pour se rendre au travail ► [figure 5](#).
- En 2020, la moitié des actifs habitant en Occitanie et allant au travail en voiture parcourent plus de 9,8 km ► [figure 6](#).
- Entre 2014 et 2020, les déplacements de plus d'une heure en voiture augmentent dans tous les départements sauf en Haute-Garonne et dans le Tarn ► [figure 7](#).
- L'usage du vélo pour aller au travail se développe mais reste faible (2,9 %), y compris dans les pôles urbains où il n'atteint pas 10 % ► [figure 8](#).

► 5. Répartition du mode principal de déplacement domicile-travail en Occitanie en 2020



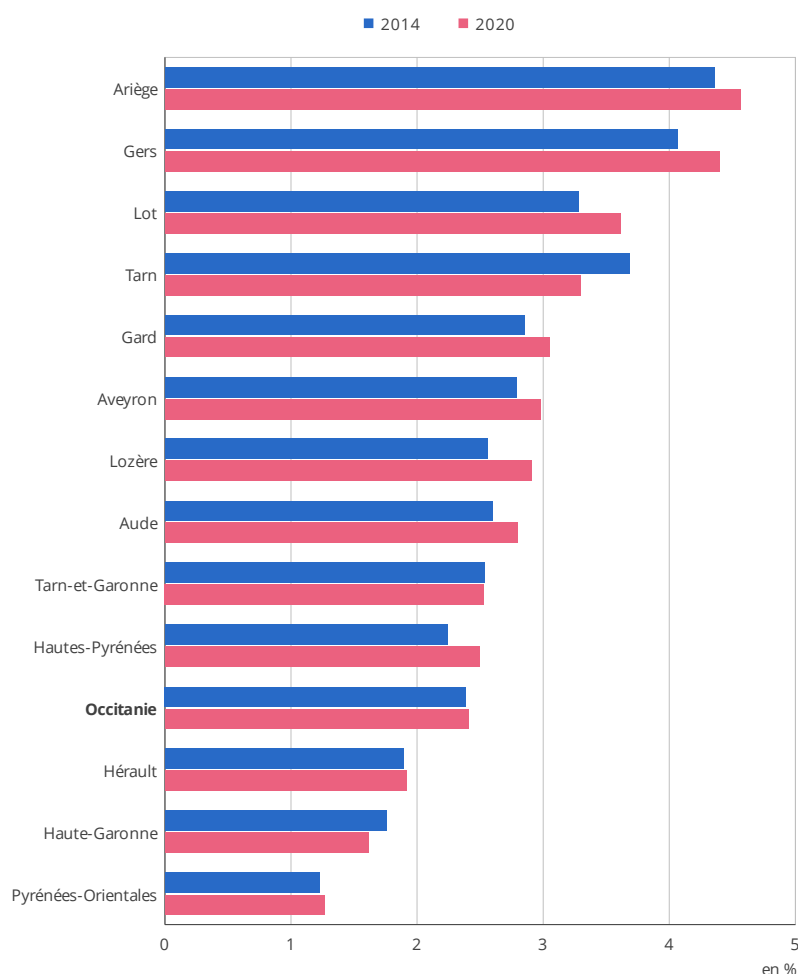
Champ : Personnes âgées de 15 à 74 ans ayant un emploi ou en apprentissage.
Source : Insee, recensement de la population 2020.

► 6. Distance médiane de déplacement en voiture pour les navetteurs en 2014 et 2020

Département	Distance médiane			
	en kilomètres		en minutes	
	2014	2020	2014	2020
Ariège	8,8	9,7	11	12
Aude	7,3	8,2	10	11
Aveyron	7,9	8,2	11	11
Gard	9,5	10,6	13	14
Haute-Garonne	11,0	11,1	16	17
Gers	11,2	12,9	14	15
Hérault	9,1	9,6	14	13
Lot	8,4	9,1	10	12
Lozère	6,3	7,2	9	8
Hautes-Pyrénées	7,5	8,0	10	11
Pyrénées-Orientales	7,9	8,0	10	11
Tarn	9,0	9,5	13	12
Tarn-et-Garonne	10,4	11,4	12	13
Occitanie	9,2	9,8	13	13

Champ : Ensemble des actifs allant travailler en voiture et résidant à moins de 200 km de leur lieu de travail.
Sources : Insee, recensements de la population 2014 et 2020, distancier Metric-OSRM, © les contributeurs d'[OpenStreetMap](#) et du [projet OSRM](#).

► 7. Part des déplacements domicile-travail de plus d'une heure en voiture en 2014 et 2020



Champ : ensemble des actifs allant travailler en voiture et résidant à moins de 200 km de leur lieu de travail.

Sources : Insee, recensements de la population 2014 et 2020, distancier Metric-OSRM, © les contributeurs d'[OpenStreetMap](#) et du [projet OSRM](#).

► 8. Part des actifs utilisant principalement le vélo pour se rendre au travail en 2020

Type d'espace ⁽¹⁾	Occitanie	France métropolitaine
Communes-centre	5,9	5,4
Communes de : Toulouse	9,7	///
Montpellier	9,2	///
Nîmes	4,8	///
Perpignan	2,7	///
Autres communes du pôle principal	3,7	2,9
Communes d'un pôle secondaire	3,8	1,7
Communes de la couronne	1,2	1,1
Communes hors attraction des pôles	1,0	1,1
Total	2,9	2,6

(1) Zonage en aires d'attraction des villes de 2020 (cf. pertinence des indicateurs, méthodologie).

Champ : Personnes âgées de 15 à 74 ans ayant un emploi ou en apprentissage et ayant déclaré des déplacements domicile travail.

Source : Insee, recensement de la population 2020.

Qualité de l'air

La qualité de l'air est une préoccupation importante en raison de son impact sanitaire. Les oxydes d'azote et les particules fines peuvent avoir des effets néfastes pour la santé à court et long termes, notamment respiratoires et cardiovasculaires. Les populations les plus sensibles sont les enfants, les personnes âgées et toute personne atteinte de pathologie cardio-vasculaire ou respiratoire, de diabète, voire d'obésité. Depuis octobre 2013, les particules de l'air ambiant sont classées comme agent cancérogène pour l'homme (groupe 1) par le Centre international de recherche sur le cancer (Circ) sur la base d'un niveau de preuve suffisant d'une association entre exposition et risque augmenté de cancer pulmonaire.

Les zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) constituent une mesure pérenne pour protéger la santé des habitants des villes et des métropoles où la pollution de l'air est importante. Dans le périmètre d'une ZFE-m, seuls les véhicules les moins polluants (en fonction de leur certificat Crit'Air) ont le droit d'y circuler. Des zones à faibles émissions ont déjà été mises en place dans les agglomérations les plus exposées à la pollution atmosphérique, parmi lesquelles Toulouse et Montpellier. D'ici 2025, les 43 agglomérations françaises de plus de 150 000 habitants devront avoir mis en place une ZFE-m. En Occitanie, cela concerne les agglomérations de Nîmes et de Perpignan.

► À retenir

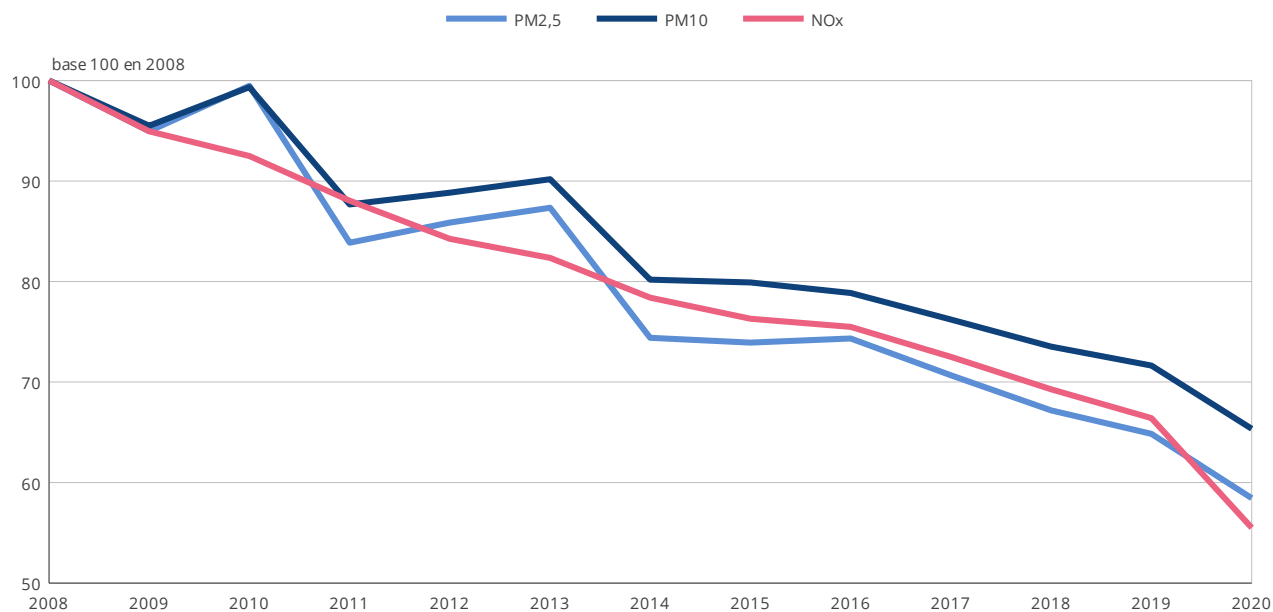
- En Occitanie, un tiers des principaux polluants atmosphériques sont émis dans la Haute-Garonne et l'Hérault en 2020 ► [figure 9](#).
- Ces émissions diminuent d'environ 40 % entre 2008 et 2020. La baisse tendancielle de ces émissions s'accroît en 2020 sous l'effet des restrictions mises en place pour lutter contre la pandémie de Covid-19 ► [figure 10](#).
- Les émissions des principaux polluants atmosphériques baissent d'au moins 25 % dans tous les départements entre 2008 et 2020 ► [figure 11](#).
- Les zones à proximité des principaux axes routiers sont exposées à des concentrations en dioxyde d'azote au-delà des valeurs limites pour la protection de la santé ► [figure 12](#).

► 9. Émissions des principaux polluants atmosphériques en 2020 en Occitanie

Département	Oxydes d'azote (Nox)		Particules fines (PM10)		Particules fines (PM2,5)	
	Émissions en eq NO ₂ (tonnes)	Répartition régionale (%)	Émissions (tonnes)	Répartition régionale (%)	Émissions (tonnes)	Répartition régionale (%)
Ariège	1 446	2	822	4	601	5
Aude	5 535	9	1 247	6	721	6
Aveyron	3 677	6	1 310	7	875	7
Gard	7 259	13	1 517	8	1 065	8
Haute-Garonne	12 454	21	4 279	22	2 843	22
Gers	3 054	5	2 249	11	854	7
Hérault	9 270	16	1 803	9	1 277	10
Lot	2 107	4	1 003	5	709	6
Lozère	1 161	2	267	1	165	1
Hautes-Pyrénées	2 179	4	1 174	6	816	6
Pyrénées-Orientales	3 392	6	1 009	5	765	6
Tarn	3 890	7	1 857	9	1 194	9
Tarn-et-Garonne	3 051	5	1 449	7	864	7
Occitanie	58 474	100	19 987	100	12 750	100

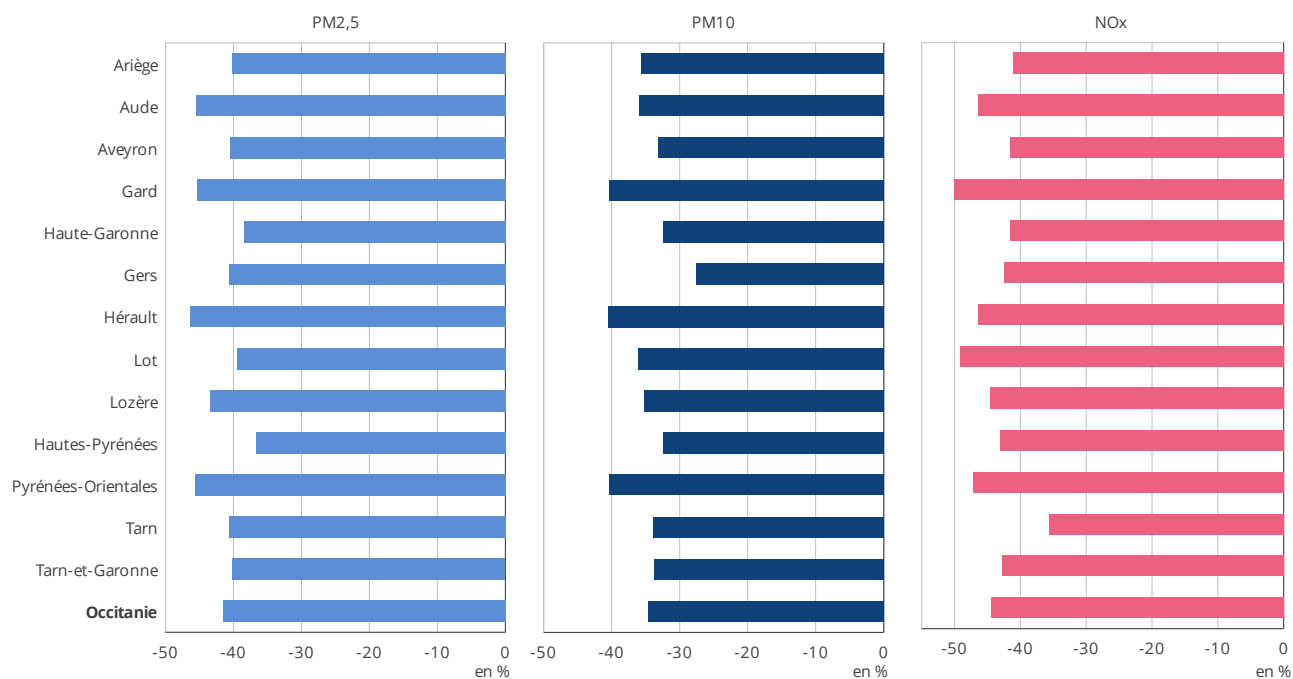
Source : Atmo Occitanie, inventaire des émissions ATMO_IRS_V6_2008_2020.

► 10. Émissions des principaux polluants atmosphériques entre 2008 et 2020 en Occitanie



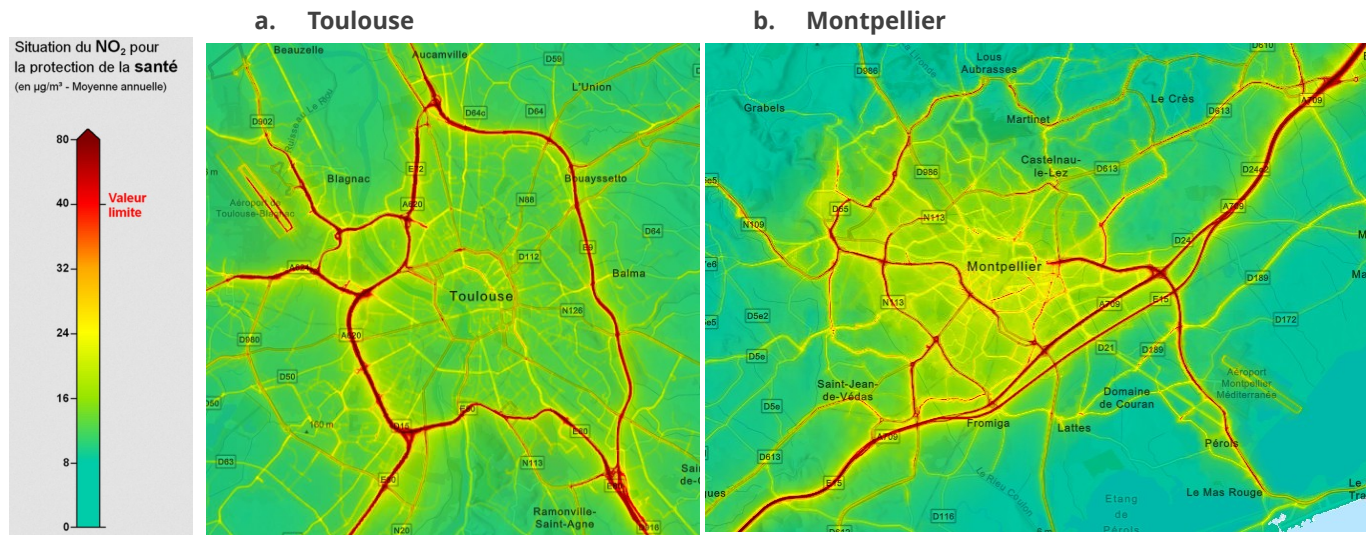
Source : Atmo Occitanie, inventaire des émissions ATMO_IRS_V6_2008_2020.

► 11. Évolution des émissions entre 2008 et 2020 en Occitanie



Source : Atmo Occitanie, inventaire des émissions ATMO_IRS_V6_2008_2020.

► 12. Concentration en dioxyde d'azote (NO₂) dans les deux principales agglomérations de la région Occitanie en 2022



► Pertinence des indicateurs, méthodologie

La loi Climat et résilience inscrit un objectif d'absence d'artificialisation nette d'ici 2050 avec un premier objectif intermédiaire de réduction de moitié du rythme de la **consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers** (ENAF) entre 2021 et 2031 par rapport aux dix années précédentes (2011-2021).

L'**artificialisation** est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. Elle sera mesurée grâce à l'OCS-GE en cours de déploiement qui permettra, d'ici 2025, à partir d'images satellitaires, une description fine de tout le territoire national tous les 3 ans.

En attendant, pour la première période de 10 ans et l'objectif intermédiaire 2031, c'est la notion de consommation d'ENAF qui est retenue. L'observatoire national de l'artificialisation met à disposition tous les ans la consommation d'espace au niveau communal, mesurée à partir des fichiers fonciers, base de données issue du traitement de la taxe foncière, qui regroupent à un niveau national les données des parcelles, des locaux et des propriétaires. Ces données permettent ainsi, par comparaison entre chaque millésime, d'évaluer le changement d'usage des sols. C'est cette source qui est utilisée ici.

La **densité de logements** d'une zone donnée correspond au ratio entre le nombre de logements et le stock de surface consommée pour un usage résidentiel de la zone.

Un **logement est surpeuplé** lorsqu'il ne propose pas suffisamment de pièces au regard de la composition du ménage qui l'habite. Par exemple, un logement d'une pièce abritant un couple ou d'une à deux pièces abritant un adulte avec un enfant est considéré surpeuplé. Les logements dans lesquels réside une seule personne sont exclus du champ de cet indicateur.

Les indicateurs relatifs aux **déplacements domicile-travail** portent sur les actifs ayant un emploi. Sont appelés « navetteurs » ceux qui ne travaillent pas dans leur commune de résidence.

Le **zonage en aires d'attraction des villes de 2020** se substitue au zonage en aires urbaines de 2010. Une aire est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué d'un pôle de population et d'emploi et d'une couronne qui regroupe les communes dont au moins 15 % des actifs travaillent dans le pôle. La commune la plus peuplée du pôle est appelée commune-centre.

La **qualité de l'air** est appréciée au travers de l'émission des principaux polluants atmosphériques. Les **oxydes d'azote (NOx)** favorisent la formation d'ozone dans les basses couches de l'atmosphère et peuvent provoquer des difficultés respiratoires. Ils regroupent essentiellement deux molécules, le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO₂). Les **particules fines (PM10 et PM2,5)** sont des polluants qui pénètrent d'autant plus profondément dans l'appareil respiratoire que leur diamètre est faible : PM10 au diamètre inférieur à 10 micromètres et PM2,5 au diamètre inférieur à 2,5 micromètres.

► Pour en savoir plus

- « [Une consommation d'espace pour l'habitat principalement due à la croissance démographique](#) », Insee Analyses Occitanie n° 150, avril 2024.
- « [La voiture, omniprésente pour les trajets domicile-travail, même les plus courts](#) », Insee Analyses Occitanie n° 102, janvier 2021.
- « [Quartiers prioritaires de la politique de la ville en Occitanie : les multiples visages de la pauvreté](#) », Insee Dossier Occitanie n° 7, juillet 2018.
- « [Dossier de presse – Nouvelle carte des quartiers prioritaires de la politique de la ville](#) », Agence nationale de la cohésion des territoires, décembre 2023.
- Site de l'Observatoire national de l'artificialisation des sols : <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/suivi-consommation-espaces-naf>.
- « [L'air en Occitanie – Bilan de la qualité de l'air et des émissions de polluants atmosphériques en Occitanie – 2022](#) », Atmo, juin 2023.
- « [Indicateurs territoriaux du développement durable](#) », mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires).